

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **VYDATE 10G**

de la société                           DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.  
enregistrée sous le                   n°2016-2417

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	VYDATE 10G
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S. Tour Défense Plaza 23-25 rue Delarivière Lefouillon 92800 PUTEAUX FRANCE
<b>Formulation</b>	Granulé (GR)
Contenant	100 g/kg - oxamil
Et	dont la source additionnelle de fabrication de substance active est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	2090108
<b>Numéro d'AMM</b>	2090075
<b>Fonction</b>	Nématicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**26 AOÛT 2016**

**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)